KCK/HK

BURKINA FASO

Unité- Progrès -Justice

DECRET N°2015 1127 /PRES-TRANS/PM/ MATD/MEF accordant le statut d'Association Reconnue d'Utilité Publique à l'Association NODDE NOOTO (A2N).

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution:

Λ

VU la Charte de la Transition;

VU le Décret n°2014-001/PRES-TRANS du 18 novembre 2014 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n° 2015-892/PRES-TRANS/PM du 19 juillet 2015 portant remaniement du Gouvernement ;

VU la loi n°10/92/ADP du 15 décembre 1992 portant liberté d'association;

VU le décret n° 2015-985/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 17 août 2015 portant attributions des membres du Gouvernement ;

VU le rapport d'enquête de moralité en date du 12 Mars 2015;

VU la demande formulée par l'Association NODDE NOOTO en date du 24 janvier 2014;

Sur Rapport du Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation;

Le Conseil des Ministres de la Transition entendu en sa séance du 14 août 2015;

DECRETE

Article 1: Est reconnue d'utilité publique, l'Association NODDE NOOTO » en abrégé «A2N» au regard :
- de ses objectifs poursuivis à savoir :

- appuyer les organisations locales pour une meilleure gestion des ressources de leur milieu;
- accompagner les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leurs plans de développement;
- créer les conditions d'une plus grande résilience des communautés face aux effets néfastes des changements climatiques;
- favoriser la prise en compte du genre dans le développement économique et social de leur milieu.
- des activités déjà menées par l'association et de celles à venir, au bénéfice des populations ;
- de la bonne moralité des dirigeants de l'association.

Article 2: L'Association NODDE NOOTO reconnue d'utilité publique est soumise à la loi n°10/92/ADP du 15 décembre 1992 ainsi qu'aux règlements relatifs à la liberté d'association.

Article 3: Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 07 octobre 2015



Le Premier Ministre

Yacouba Isaac ZIDA

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Jean Gustave SANON

Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation

Youssouf OUNTINRA

